

# RÈGLEMENT DU CONCOURS

---

## 1. GÉNÉRALITÉS

Le présent règlement (« **le Règlement** ») établit les conditions du concours intitulé « BROCOM-BATIBOUW 2019 » (« **le Concours** »).

Le Concours est organisé par l'asbl BROCOM, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, rue de la Presse 4, et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0825.984.494 (« **l'Organisateur** »).

La participation au Concours implique la prise de connaissance et l'acceptation entière et inconditionnelle du présent règlement, lequel comprend les modalités et conditions de participation et de déroulement (« **le Règlement** »).

Le Concours est annoncé via le site internet « [www.courtierenassurances.be](http://www.courtierenassurances.be) ».

## 2. DURÉE DU CONCOURS

Le Concours débute le 21 février 2019 à 10h00 (UTC+1) et se termine le 3 mars 2019 à 18h30 (UTC+1) (« **Période du Concours** »).

## 3. CONDITIONS RELATIVES AU PARTICIPANT

La participation au Concours est exclusivement réservée aux personnes physiques (« les Participants ») qui :

- i. Sont légalement domiciliées en Belgique au moment du Concours;
- ii. Sont au moins âgées de 18 ans accomplis à la date du début du Concours;
- iii. Disposent d'un ticket d'entrée au salon « BATIBOUW 2019 » qui a lieu sur le site de BRUSSELS EXPO du 21 février 2019 au 3 mars 2019.

Ne peuvent participer au Concours :

- i. Tous les collaborateurs et membres du personnel de l'Organisateur;
- ii. Tous les tiers auxquels l'Organisateur fait appel pour l'organisation du Concours;
- iii. Toutes les personnes qui, d'une manière ou d'une autre, augmentent leurs chances de gagner;
- iv. Les membres de la famille et les personnes qui cohabitent avec une des personnes susmentionnées.

## 4. SUPPORTS

Le Concours est exclusivement accessible sur les tablettes que l'Organisateur met à la disposition des Participants conformément aux dispositions de l'article 5 ci-dessous.

## 5. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer valablement au Concours, le Participant doit, pendant la Période du Concours :

- i. Se rendre au stand « BROCOM » du salon « BATIBOUW 2019 »;
- ii. Utiliser les tablettes prévues à cet effet par l'Organisateur;
- iii. Accéder au formulaire de participation du Concours et renseigner ses coordonnées complètes et correctes : nom, prénom, adresse email; téléphone
- iv. Répondre aux questions principales suivantes :
  - « Une assurance incendie est-elle obligatoire ? »;



**Votre Courtier**  
Votre meilleure  
Assurance

- « Le fils du voisin joue au foot dehors, et il casse accidentellement la vitre de votre véranda. Votre assurance incendie intervient-elle ou pas ? »;

Répondre à la question subsidiaire suivante :

- « Combien de réponses recevrons-nous aujourd'hui à ce concours ? »

v. Accepter le présent Règlement en cochant la case prévue à cet effet;

vi. Le Participant recevra un accusé de réception par email lui confirmant que son bulletin de participation a bien été enregistré;

Les formulaires incomplets ne seront pas acceptés.

Il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de sa participation, notamment ses coordonnées, sont correctes.

Dans le cas où les coordonnées communiquées par le Participant s'avèreraient inexactes et/ou incomplètes, ce dernier ne pourra prétendre à aucun prix, ni à une quelconque compensation sous quelque forme que ce soit.

La participation est strictement nominative, et le Participant ne peut jouer pour le compte d'autres participants.

Chaque Participant ne peut participer qu'une seule fois au Concours.

Les Participants autorisent l'Organisateur à effectuer toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Tous les frais de participation au Concours sont entièrement à charge des Participants. Ils ne peuvent en aucun cas exiger de l'Organisateur de couvrir ces frais.

## **6. LE PRIX DU CONCOURS ET DÉTERMINATION DES GAGNANTS**

L'Organisateur offre aux gagnants du Concours un bon d'achat d'une valeur de 500,00 € à faire valoir sur le montant d'une assurance souscrite auprès d'un courtier d'assurances partenaire de l'Organisateur. Brocom intervient à hauteur de 500,00 € maximum. Si le montant de l'assurance est inférieur à cette somme, notre intervention se limite à la prime d'assurance toutes taxes comprises.

La liste des courtiers d'assurances partenaires de l'Organisateur est disponible dans la rubrique en ligne prévue à cet effet sur la tablette mise à disposition du Participant et sur le site internet suivant : [www.courtierenassurances.be](http://www.courtierenassurances.be).

Les prix du Concours ne sont, ni totalement, ni partiellement, convertibles en espèces, et ne sont pas transmissibles.

L'Organisateur désignera un gagnant par jour durant la période du Concours.

Les gagnants seront tirés au sort parmi les Participants qui auront répondu correctement aux deux questions principales et auront fourni la réponse la plus proche de la bonne réponse à la question subsidiaire.

Les gagnants seront désignés au plus tard une semaine après la fin de la période du Concours, et seront recontactés par email en vue de fournir des informations nécessaires à la réception de leur gain. Les gagnants ont jusqu'au 30 avril 2019 pour réagir. Passé ce délai, le gain sera définitivement perdu.

Les résultats sont définitifs, contraignants, insusceptibles d'appel et de contestation et cela pour quelque raison que ce soit.

## **7. RESPONSABILITÉ**

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de suspendre, de modifier ou d'annuler le concours, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des dommages ou frais éventuels, de quelque nature qu'ils soient, qui sont la conséquence directe ou indirecte de la participation au Concours.

L'Organisateur peut à tout moment exclure une personne de la participation au Concours suite à une infraction à une des conditions de participation ou en cas d'abus, de fraude, de tromperie ou de participation perfide au Concours.

En pareil cas, l'Organisateur se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts.

Aucun recours n'est possible contre la décision de l'Organisateur, qui doit être considérée comme définitive et irrévocable.



## 8. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles des Participants sont traitées sous la responsabilité de l'Organisateur,

l'asbl BROCOM, 1000 Bruxelles, rue de la Presse 4 (responsable de traitement) en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (règlement (EU) 2016/679 ou « GDPR ») et les lois belges y afférentes.

Le traitement est nécessaire à l'exécution du contrat auquel le Participant est partie lorsqu'il s'inscrit au Concours. Les données concernant les Participants sont traitées afin, d'une part, de permettre à l'Organisateur d'organiser le Concours et d'autre part, d'éviter les éventuels fraudes au Concours.

Les données à caractère personnel des Participants seront utilisées uniquement dans le cadre de l'organisation du Concours et sont uniquement destinées à l'Organisateur. Les données seront conservées pour une durée de 6 mois.

Les données à caractère personnel des Participants, renseignées par ces derniers, ne seront en aucun cas transmises à un tiers par l'Organisateur.

Chaque participant a le droit de demander l'accès à ses données à caractère personnel, et le cas échéant, la rectification et l'effacement de ses données. Toute demande à ces fins peut être adressée à l'adresse email suivante :

- [info@brocom.be](mailto:info@brocom.be)

## 9. DIVERS

Le présent Règlement est disponible durant la Période du concours sur le site internet suivant :

- [www.courtierenassurances.be](http://www.courtierenassurances.be)

Chaque Participant peut recevoir gratuitement le texte complet du Règlement en soumettant sa demande par écrit à l'adresse email suivante :

- [info@brocom.be](mailto:info@brocom.be)

Des modifications / additions / suppressions au présent Règlement peuvent éventuellement être publiées durant la Période de concours sous forme d'avenant(s).

Pour les matières non prévues dans le présent Règlement, l'Organisateur peut prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement du Concours.

En cas de conflit entre les informations du Concours présentées dans le Règlement et celles présentées dans le matériel promotionnel y afférent, les informations du Concours figurant dans le présent Règlement prévalent.

## 10. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent Règlement est soumis au droit belge. Tout litige relatif à son application relèvera exclusivement de la compétence des cours et tribunaux de Bruxelles.